

Par conséquent, la Partie VI du bill sur l'organisation du gouvernement comprend un article qui modifie la loi sur les postes et qui stipule que le ministre des Communications sera aussi ministre des Postes, sauf si un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada occupe la charge de ministre des Postes en vertu d'une nomination à cet effet, par commission sous le Grand Sceau du Canada.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai parlé presque exclusivement des structures et des institutions. Je voudrais maintenant aborder la question du personnel, qui est le sujet de la Partie VII du bill.

Actuellement, il est impossible à un fonctionnaire de prendre sa retraite avant l'âge de 60 ans, sans perdre une partie substantielle de la pension qu'il toucherait à cet âge. Cela met certaines catégories d'employés dans une situation particulièrement difficile. C'est le cas des contrôleurs de la circulation aérienne, des pilotes de ligne, de certains techniciens de l'Office national du film et des gardiens de prison, dont les exigences de travail sont telles qu'elles peuvent s'avérer, après l'âge de 60 ans, au delà des capacités normales d'un individu ou nettement trop astreignantes. Par ailleurs, certains fonctionnaires aimeraient entreprendre une deuxième carrière après un certain âge, mais ils hésitent à le faire, car les réductions de pension sont très importantes lorsqu'on quitte la Fonction publique avant l'âge de 60 ans.

On peut donc dire que ces personnes sont prisonnières de notre système actuel de pensions, qui ne prévoit pas de retraite avant 60 ans, sauf pour raison de santé, sans une réduction proportionnelle de la pension. Puisque, parmi ces fonctionnaires, nombreux sont ceux qui ont des capacités et une expérience uniques qui pourraient être mises au service d'autres secteurs de la société, le gouvernement pense qu'il est de l'intérêt général d'assurer une plus grande mobilité entre les secteurs public et privé en permettant aux fonctionnaires de prendre volontairement leur retraite plus tôt, sans les priver du bénéfice de leur pension.

• (4.50 p.m.)

L'adoption de dispositions plus larges et plus souples à l'égard de la retraite anticipée ne ferait pas que profiter à chacun des employés, mais elle permettrait de faire reposer sur des bases plus solides une Fonction publique efficace et vigoureuse.

Un certain nombre de fonctionnaires ont pu servir efficacement durant de nombreuses années, pour enfin s'apercevoir qu'ils ne pouvaient plus satisfaire aux exigences nouvelles de leur poste; cela peut résulter de diverses circonstances, telles la tension et les pressions très fortes qui s'exercent sur le personnel de direction, ainsi que la difficulté de s'adapter à certains changements. Selon les dispositions actuelles, le gouvernement ne peut traiter de tels cas qu'avec la plus extrême rigueur, si tant est qu'il s'en occupe. Aux termes de la nouvelle loi, le gouvernement pourrait permettre à ces gens de quitter la Fonction publique sans leur causer de préjudice grave. Par ailleurs, les dispositions améliorées devraient rendre possible le rendement élevé dont une Fonction publique dynamique a le plus grand besoin.

Il est d'une importance capitale que, dans les postes comportant le plus de responsabilités, le public soit servi par les meilleurs administrateurs possibles, au sommet de leur carrière. Pour cette raison, il faut prévoir des

[L'hon. M. Drury.]

dispositions spéciales pour les sous-ministres et les fonctionnaires de même niveau.

Dans le secteur public aussi bien que dans le secteur privé, les dispositions relatives à la retraite anticipée sont également plus courantes. Le régime de pensions de retraite de la Fonction publique d'une province, par exemple, vient tout juste d'être modifié pour accorder la pension totale, à l'âge de 55 ans, aux fonctionnaires comptant 32 années de service. Aux États-Unis, les fonctionnaires fédéraux peuvent prendre leur retraite avec pleine pension à l'âge de 55 ans, dès qu'ils ont 30 années de service à leur crédit.

Les propositions du présent projet de loi sur l'organisation du gouvernement vont précisément dans ce sens.

Monsieur l'Orateur, il reste des Parties VIII et IX du projet de loi; toutefois, comme elles ne se rapportent pas au principe même du bill et qu'elles se présentent plutôt, soit comme conséquences de ce dont j'ai déjà parlé, soit comme des dispositions transitoires, je n'ai pas l'intention d'en discuter ici. Les appendices du projet de loi comportent une liste des lois dont l'application relèverait du ministre de l'Environnement et prévoient, comme conséquence, d'autres modifications. Je m'abstiendrai aussi d'en discuter à ce moment.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler les principaux éléments du projet de loi. L'adoption de la loi sur le ministère de l'Environnement va grandement aider le gouvernement à préparer et à organiser la lutte contre la pollution.

L'adoption de la Loi sur les départements et ministres d'État et la modification de la loi sur les secrétaires parlementaires permettront au pouvoir exécutif et à l'administration d'assumer avec beaucoup plus d'efficacité que par le passé les innombrables responsabilités auxquelles le gouvernement du Canada doit faire face aujourd'hui, ainsi que les nombreuses autres obligations qui, nous le savons bien, lui incomberont dans l'avenir. L'adoption de cette mesure législative augmentera également, tout en la précisant, la responsabilité de l'exécutif envers le législatif; il s'agit là d'une disposition particulièrement importante à une époque où les obligations qui pèsent sur l'exécutif semblent devoir croître indéfiniment.

Enfin, les modifications qui seront apportées à la loi sur les pensions permettront de perfectionner, sur une base nouvelle, les régimes concernant le personnel, de manière à assurer une meilleure gestion des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, je demande la collaboration de mes honorables collègues; je les prie d'étudier avec soin le bill à l'étude et de l'adopter avec célérité.

[Traduction]

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le ministre, au nom des députés, pour avoir traité des questions de principe en remettant à plus tard l'examen de certains détails. Mes remarques porteront également sur deux ou trois questions précises et je ne tenterai pas de traiter tout le sujet. Je ne m'attarderai pas sur le fait que les observatoires astronomiques ne relèveront plus du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais du Conseil national de recherches. Je crois que le ministre des Finances (M. Benson) serait tout désigné pour pren-